



## *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 28 septembre 2022*

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DITE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » MISSIONS RENFORCEES N°2022-158071**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Pascal DURAY, Dominique DUROSELLE, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Claire DELPECH-DRIANT, Christine BEAUCHEMIN-FLOT, Hafida ZAIDI, Ismaël CHITOU, Yves SARFATI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Natacha MORALI, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Krystina BEHETRE donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Michel BUDAKCI donne pouvoir à Cédric DAMIEN, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Robert ARCHAMBAULT donne pouvoir à Dominique DUROSELLE, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Pascale FRESNE, Alain RODRIGUEZ donne pouvoir à Gilles Bas dit TROTY, Jean-Marc TAIEB donne pouvoir à Yves SARFATI, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE.

Monsieur Pascal DURAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GRANGE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions sociales et familiales, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Val-de-Marne propose une aide financière visant à renforcer les missions du Relais Petite Enfance (RPE). Cette aide financière prend la forme d'une subvention et est régie par une convention d'objectifs et de financement ;

**CONSIDERANT** que la C.A.F. conditionne le versement de sa subvention à la réalisation de plusieurs objectifs par la ville à l'instar du renforcement des échanges entre parents et/ou professionnels, ou encore de l'accès à des formations continues au bénéfice des assistantes maternelles.

**CONSIDERANT** que la convention sera conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Familiales des Solidarités et de la santé en date du 26 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve la convention d'objectifs et de financement dite prestation de service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées n° 2022-158071 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU  
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Transmission en Préfecture  
le 11/10/2022  
Publié ou notifié  
le 11/10/2022  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Igor SEMO  
Maire de Saint-Maurice  
Vice-Président de Paris Est Marne&Bois



*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*